

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 3 mai 2019

Date de publication : 9 mai 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 25 avril 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : - Abstentions :

Le 3 mai 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Bernard BORDET, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Marc THEBAULT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Yann HELARY, M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Benoit BITEAU, M. Pascal DUFORESTEL,
M. Guy MOREAU

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Catherine DESPREZ, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Maxence DE RUGY, M. Stéphane VILLAIN

Indemnités versées aux élus



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Indemnités versées aux élus

Contexte

L'article D333-15-1 du Code de l'environnement précise que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et vice-présidents des syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux sont déterminées en appliquant au traitement mensuel, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème variant en fonction de la superficie du territoire.

Pour le Parc naturel régional du Marais poitevin, d'une superficie de 197.221 ha, le taux prévu par le Code de l'environnement est de 31 % pour le Président et 15 % pour les vice-présidents de l'Indice brut 1015. Le CGCT prévoit, d'autre part, la possibilité de moduler les différents taux tout en respectant l'enveloppe maximum.

Par délibération du 27 avril 2016, le Bureau avait décidé les taux pour le versement d'indemnités de fonction, sur la base de l'indice brut 1015, en vigueur à cette date.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide que les indemnités de fonction versées, au regard des délégations qui leur sont confiées, seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur et selon les taux suivants :

- Président : 27,9%
- 1^{er} vice-président : 22,5%
- autres vice-présidents : 13,5%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER

